



# Communiqué

le 10/07/2015

## Des juges et des heures

De la même manière que le tribunal administratif de Nice en 2014, le tribunal administratif d'Amiens a annulé, le 3 juillet 2015 la délibération du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Somme sur le temps de travail en date de février 2014.

Pour rappel, ce dernier avait procédé à l'abaissement du nombre de garde de 24 heures à 81 par an afin de soit-disant appliquer le décret de décembre 2013 modifiant le temps de travail des Sapeurs-Pompiers Professionnels. En syndicat responsable, le SNSPP-PATS-FO avait alors tiré la sonnette d'alarme sur les conséquences de telles mesures au regard des risques pour la sécurité du public, qui ne reposaient sur aucun fondement juridique sérieux.

Le tribunal administratif d'Amiens affirme aujourd'hui, confirmant ainsi notre analyse, que la délibération du SDIS de la Somme, prise par l'ancienne gouvernance sur proposition du Directeur et de son staff, contrevient lourdement à la législation sur les 35 heures en abaissant autant le nombre de gardes sans aucune motivation.

De toute évidence, les équipes de direction veulent acheter la paix sociale en se rapprochant des « fameuses » 67 gardes par an, prônées par certaines organisations syndicales locales.

Le SNSPP-PATS-FO reste convaincu que le dossier du temps de travail devrait trouver une issue satisfaisante grâce à l'ouverture d'un compte épargne temps retraite.

Nous tenons par ailleurs à rappeler que c'est aussi pour ses prises de positions et les interrogations dont il avait fait part, qu'un membre du Bureau Exécutif du SNSPP-PATS FO s'est vu accusé de diffamation et trainé devant le tribunal...procédure qui a été annulée par le nouveau président du Conseil d'Administration du SDIS de la Somme, Monsieur Stéphane Haussoulier.

Qu'est-ce qui a pu pousser le Conseil d'Administration de l'époque à vouloir abaisser autant le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels sans tenir compte des nécessités opérationnelles pour maintenir la qualité des secours sur tout le territoire ?

La technicité, la compétence et le vrai sens du service public devront reprendre le pas rapidement dans ce SDIS. La sagesse devra guider les responsables.

Le recours engagé par la préfecture de la Somme et la position affichée par Monsieur Haussoulier de ne pas relever appel du jugement prononcé le 3 juillet 2015 vont dans ce sens.

**Cela démontre une volonté de rétablissement du droit que nous ne pouvons que soutenir au regard de l'autocratie qui régnait depuis trop longtemps au sein de ce SDIS.**

*Proposer- négocier-contracter*